

SUBVENTION DE SOUTIEN AUX PROGRAMMES DIRECTIVES CONCERNANT LES DEMANDES AUTOMNE 2020



Date limite de présentation des demandes : le mardi 24 novembre 2020

DESCRIPTION

Les subventions de soutien aux programmes contribuent aux activités des organismes voués aux arts qui présentent un éventail d'activités et de formes d'art sur une base annuelle continue tout au long de l'année ou de façon saisonnière. Les subventions sont destinées aux organismes ayant une capacité organisationnelle manifeste ainsi qu'un historique de programmation ou de présentations et de soutien public constants. Les subventions de soutien aux programmes sont accordées par cycles de deux ans.

En raison du gel des budgets du Conseil des arts de Winnipeg jusqu'en 2024, et sans perspective de nouveaux fonds à distribuer, la présente demande est axée sur les plans organisationnels et artistiques des organismes voués aux arts de Winnipeg portant sur trois thèmes précis. La présente demande se concentre sur les moyens utilisés par les organismes pour faire face aux répercussions de la COVID-19, sur les initiatives mises en œuvre pour accroître l'équité, la diversité et l'inclusion dans les arts et sur les moyens pris pour lutter contre les changements climatiques. Cela nous permettra de dresser un portrait plus clair de la façon dont les organismes appuyés par le Conseil des arts de Winnipeg progressent. Le processus servira aussi de point de repère pour de futures évaluations du financement, car les niveaux de financement pourraient faire l'objet de changements plus importants.

Comme par le passé, la demande sera évaluée par des pairs. Des artistes et des administrateurs des arts à l'échelle régionale et nationale seront appelés à examiner et à commenter les réponses fournies par les organismes. Cette année, pour la première fois, des rétroactions du comité seront transmises aux organismes dans un format préservant la confidentialité des membres du comité, mais qui permettra aux organismes de jauger la réponse à l'endroit de leurs plans.

Les membres du comité fourniront des commentaires qui pourraient porter sur des points précis des renseignements demandés, ainsi que sur les plans artistiques et opérationnels de l'organisme mis en place durant la présente période de transition. Les membres du comité ne recommanderont pas de changer les montants du financement pour l'année en cours. Toutefois, leurs commentaires seront utilisés dans l'analyse des rapports ultérieurs pour les subventions et des demandes futures aux programmes de subventions pluriannuelles du Conseil des arts de Winnipeg (voir la section « Établissement de rapports » ci-après).

La politique d'état préoccupant ne changera pas. Malgré le fait que nous avons tenu compte des effets dévastateurs de la pandémie mondiale sur les organismes voués aux arts, et qu'il est entendu que les organismes ont connu de fortes baisses de revenus cette année, le programme requiert toujours que les organismes observent de saines pratiques. Les demandeurs doivent continuer de démontrer les éléments suivants : solide vision artistique, leadership administratif, soutien communautaire, participation publique, gestion efficace et bonne gouvernance. Lorsqu'un organisme n'atteint pas ces objectifs, son état peut être déclaré préoccupant.

PERSONNE-RESSOURCE

Après lecture du présent document, veuillez soumettre toute question ayant trait au programme à :

Le Conseil des arts de Winnipeg finance, soutient et favorise le développement des arts au nom des gens de Winnipeg.

Dominic Lloyd
Directeur du développement des programmes et
des arts
204-943-7668
dom@winnipegarts.ca



CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ

L'admissibilité à ce programme se fait sur invitation du Conseil des arts de Winnipeg. Les organismes voués aux arts qui ne sont pas invités à présenter une demande dans le cadre de ce programme devraient s'informer au sujet du Programme de subventions pour projets spéciaux. Pour être admissibles aux Subventions de soutien aux programmes, les organismes doivent répondre à tous les critères suivants :

- avoir comme activité principale la création, la production ou la présentation d'œuvres dans les domaines des arts de la scène, arts visuels, arts littéraires, du film, de la vidéo ou des médias.
- être constitué en une société à but non lucratif au Manitoba, administré par un conseil d'administration bénévole, et exercer des activités à ce titre depuis au moins un an;
- exercer une direction artistique ou administrative (ou les deux) efficace et permanente et rémunérer les services des principaux contributeurs artistiques conformément aux normes professionnelles généralement reconnues;
- avoir son siège et exercer ses activités à Winnipeg, et offrir des programmes ou des services au grand public en les annonçant à la grandeur de la ville;
- mener une programmation régulière et soutenue à Winnipeg chaque année. Un projet unique ne constitue pas une programmation permanente ou régulière. Les organismes dont l'activité varie d'une saison à l'autre doivent décrire leur cycle pluriannuel de création et de production et le relier au mandat de l'organisme;
- *avoir accès à des revenus provenant d'autres sources que le Conseil des arts de Winnipeg*, notamment des recettes provenant de la vente de billets, des abonnements, des dons de particuliers ou d'entreprises, des contributions non financières ou du financement offert par des fondations ou d'autres ordres de gouvernement).

Les festivals annuels ou bisannuels peuvent être admissibles s'ils ont été tenus pendant trois ans et qu'ils enregistrent des revenus de fonctionnement annuels inférieurs à 250 000 \$. Il est généralement reconnu qu'un festival est un événement qui dure plusieurs jours, se déroule sur plusieurs scènes ou en plusieurs lieux et met en vedette des artistes de Winnipeg, ainsi que des artistes de la scène nationale et internationale.

Un organisme de services dans le domaine des arts pourrait y être admissible s'il :

- compte du personnel administratif désigné;
- compte un effectif ou une clientèle qui est largement représentatif de son mandat et qui comprend principalement des artistes ou des organismes voués aux arts basés à Winnipeg;
- fournit constamment une gamme de services à leurs clients, y compris le perfectionnement professionnel; la recherche et l'information, la défense des intérêts, le développement des ressources humaines, les services administratifs, les installations de répétition et de performance et l'aide au développement des auditoires.

Veuillez noter que l'admissibilité au programme doit être approuvée par le Conseil des arts de Winnipeg avant de présenter une demande.

DEMANDES NON RECEVABLES

Les Subventions de soutien aux programmes ne sont pas accordées aux :

- organismes qui n'ont pas comme principal mandat ou activité centrale la création, la production ou la présentation d'œuvres visuelles, littéraires, cinématographiques, vidéographiques, médiatiques ou de la scène;
- artistes individuels;
- collectifs ou organismes non constitués sans personnalité morale;
- organismes à but lucratif;
- ministères provinciaux ou fédéraux et services municipaux;
- organismes du secteur de la santé ou des services sociaux, ou organismes religieuses ou sportives;
- établissements d'enseignement;
- clubs privés ou programmes communautaires;
- syndicats, guildes et associations professionnelles;
- organismes qui reçoivent une subvention de fonctionnement pluriannuelle du Conseil des arts de Winnipeg;
- organismes qui reçoivent des subventions de fonctionnement ou de projet du Conseil des arts de Winnipeg;
- organismes qui reçoivent du financement de la Ville de Winnipeg directement ou par l'entremise de l'une de ses agences;
- organismes ayant déjà reçu une subvention du Conseil des arts de Winnipeg et qui n'ont pas présenté de rapport final adéquat.

NIVEAU D'AIDE

Les Subventions de soutien aux programmes ne dépassent normalement pas 15 000 \$ par année. Le niveau d'aide offert par ce programme est déterminé par un certain nombre de facteurs, notamment le budget de l'organisme, son champ d'activité, les ressources disponibles et l'historique du financement accordé par le Conseil des arts de Winnipeg. Les accords de financement couvrent une période de deux ans et un montant égal de financement est accordé pour chacune des deux années. Toutes les subventions sont conditionnelles et dépendent d'une allocation annuelle de la Ville de Winnipeg au Conseil des arts de Winnipeg.

Les organismes ne peuvent pas demander une augmentation de leur subvention au cours de ce cycle. En 2020, la Ville de Winnipeg a réduit de 10 % le budget du Conseil des arts de Winnipeg. La plus grande partie de cette réduction a été répercutée sur les organismes, mais les subventions pluriannuelles de 15 000 \$ par année et moins ont été maintenues à leur niveau précédent. Étant donné que la Ville a gelé le budget pendant au moins trois ans, le Conseil des arts de Winnipeg n'acceptera pas de demandes d'augmentation dans ce cycle de subventions.

PROCESSUS DE DEMANDE

La date limite pour présenter une demande de subvention pluriannuelle est le 24 novembre 2020. Il ne sera pas tenu compte du cachet de la poste. Pour être admissible à une subvention, vous devez soumettre tous les documents exigés et indiqués dans les présentes directives. Les demandes incomplètes ou en retard seront refusées.

Les demandes peuvent être envoyées par la poste ou transmises électroniquement au moyen de l'application [WeTransfer](#). Si vous souhaitez présenter une demande en ligne, vous DEVEZ utiliser

l'application WeTransfer; **NE TRANSMETTEZ PAS LES DOCUMENTS DE VOTRE DEMANDE DIRECTEMENT AU Conseil des arts de Winnipeg EN LES METTANT EN PIÈCES JOINTES.** Vous devez téléverser tous vos documents dans le site WeTransfer et l'adresser à info@winnipegarts.ca. **Veillez vous assurer que tous les éléments de votre demande sont inclus dans l'envoi.**

À la réception des documents, les membres du personnel du Conseil des arts de Winnipeg vérifient si les demandes sont admissibles et complètes et, au besoin, font un suivi auprès des demandeurs. Le fait de soumettre une demande ne garantit pas au demandeur qu'il recevra une partie ou la totalité du montant demandé.

PROCESSUS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les demandes sont évaluées par un comité d'artistes professionnels indépendants et qualifiés, sélectionnés selon leurs connaissances et leur expérience dans un large éventail de disciplines artistiques afin de refléter les disciplines des demandeurs. La composition du comité varie d'une année à l'autre, selon la nature et le volume des demandes. Un nouveau comité est sélectionné pour chaque concours. Les membres du personnel du Conseil des arts de Winnipeg ne se prononcent pas en ce qui concerne les demandes.

Le comité évalue chaque demande selon les critères énumérés dans le présent document et tient compte de la capacité de l'organisme demandeur d'atteindre les buts et les objectifs qui correspondent à son mandat et à son orientation. Le comité examine aussi les ressources disponibles et l'évolution du projet du demandeur, ainsi que les milieux culturel et artistique dans lequel travaille ce dernier. Le comité remettra une évaluation à l'organisme, en format anonymisé. Les organismes pourront voir les aspects de leur demande qui ont été bien accueillis et les éléments qui requièrent des améliorations.

Bien que le comité n'ait pas le pouvoir d'ajuster les montants des subventions, son évaluation sera prise en compte dans le processus d'élaboration de rapports et le développement de programmes des prochaines années. De plus, le comité pourrait indiquer que des organismes ne répondent pas aux normes attendues, auquel cas, le Conseil des arts de Winnipeg abordera cette question avec l'organisme et celui-ci pourrait être visé par la politique d'état préoccupant.

Aucun mécanisme d'appel n'est prévu concernant l'évaluation. Cependant, le Conseil des arts de Winnipeg accepte les remarques et les suggestions concernant l'un ou l'autre de ses programmes.

NOTIFICATION DES RÉSULTATS

L'avis d'attribution de la subvention est transmis aux demandeurs par la poste au printemps, immédiatement après l'approbation du budget annuel du Conseil des arts de Winnipeg par la ville de Winnipeg (habituellement à la fin mars). Les résultats ne sont pas donnés au téléphone.

PAIEMENTS

Les demandeurs retenus recevront un accord de contribution joint à leur avis d'attribution de la subvention. L'accord détaillera les modalités de la subvention. L'accord original doit être signé à l'encre et retourné au Conseil des arts de Winnipeg.

Toutes les subventions dépendent de l'allocation annuelle versée par la ville de Winnipeg au Conseil des arts de Winnipeg et de l'obtention des fonds par le Conseil des arts de Winnipeg. Les subventions seront attribuées annuellement en un ou deux versements, en fonction de l'approbation de la ville de Winnipeg et de l'obtention des fonds par le Conseil des arts de Winnipeg.

CONDITIONS GÉNÉRALES, CORRESPONDANCE ET CHANGEMENTS

Si votre organisme se trouve dans l'impossibilité d'utiliser la subvention dans le délai prévu, décide de ne pas exécuter le programme de travail proposé comme prévu ou refuse les conditions de la subvention, vous devez en informer immédiatement le Conseil des arts de Winnipeg.

Le Conseil des arts de Winnipeg doit être averti, en temps voulu, de tout changement important apporté au budget de fonctionnement et aux projections budgétaires, à la programmation, à la gouvernance ou à la direction administrative ou artistique de votre organisme. Votre organisme doit également consulter le Conseil des arts de Winnipeg par écrit avant d'apporter tout changement majeur au programme de travail décrit dans la demande. Veuillez vous reporter à la politique d'état préoccupant ci-dessous. Lorsqu'une subvention est utilisée à d'autres fins que celles qui sont décrites dans la demande initiale, le Conseil des arts de Winnipeg se réserve le droit d'en exiger le remboursement partiel ou total.

Remarque : Le Conseil des arts de Winnipeg se réserve le droit de réduire, de retirer, de retarder ou de suspendre une subvention au cours de la deuxième d'un cycle s'il a des doutes quant à la viabilité de l'organisme, et ce, à la lumière des critères énoncés à la politique d'état préoccupant.

- La durée de la subvention est de deux ans.
- Les activités ne peuvent être financées rétroactivement.
- Les fonds de la subvention ne peuvent servir à réduire ou à éliminer des déficits accumulés.
- Aucun organisme ne peut détenir plus d'une subvention du Conseil des arts de Winnipeg à un moment donné.
- La continuité du financement offert en vertu du présent programme dépend de l'envergure et de la qualité de l'activité du demandeur et des ressources dont dispose le Conseil des arts de Winnipeg.
- Le nom du demandeur et le montant de la subvention seront rendus publics dans le rapport annuel du Conseil des arts de Winnipeg et sur son site Web.
- Le Conseil des arts de Winnipeg exige qu'il soit fait mention de son soutien financier sur les articles promotionnels et le matériel du programme de l'organisme qu'il finance. Vous trouverez la formulation exigée et les versions électroniques de notre logo, en différents formats, sur notre site Web : www.winnipegarts.ca que vous pourrez télécharger.

ÉTABLISSEMENTS DE RAPPORTS

Rapport provisoire

Tous les organismes qui reçoivent une subvention de soutien au programme doivent soumettre un rapport périodique à la fin de la première année avant que le financement ne soit versé pour l'année suivante. Ce rapport doit comprendre les états financiers actuels signés par le conseil d'administration, ainsi que le résumé financier et les rapports d'activités actualisés. Les instructions et les directives relatives au rapport provisoire seront fournies aux demandeurs retenus à l'automne 2021; le rapport sera basé sur les mises à jour concernant les mesures et les enjeux indiqués dans la demande de l'année actuellement en cours.

Rapport final

Tous les organismes qui reçoivent une subvention doivent soumettre un rapport final à la fin de la période de subvention. Si votre organisme reçoit une subvention de soutien aux programmes et présente une nouvelle demande de subvention de soutien aux programmes au cours du

prochain cycle de financement, la nouvelle demande sera considérée comme votre rapport final sur votre période de subvention précédente.

Si votre organisme ne présente pas de demande de soutien aux programmes lors du prochain cycle de financement, vous devez fournir un état financier vérifié ou une analyse financière pour la période de subvention en cours ainsi que d'autres renseignements sur les activités entreprises pendant la période de subvention en cours.

Si votre organisme omet de déposer les rapports finaux requis, il ne sera pas admissible à présenter une demande au Conseil des arts de Winnipeg tant que ces rapports n'auront pas été remis.

POLITIQUE D'ÉTAT PRÉOCCUPANT

Lorsque le Conseil des arts de Winnipeg est préoccupé par la viabilité d'un organisme bénéficiaire d'une entente de financement pluriannuelle, l'état de ce dernier peut être déclaré préoccupant. Cela peut se produire si l'organisme :

- affiche un déficit accumulé de 10 % ou plus de son budget de fonctionnement annuel;
- montre des signes évidents de non-viabilité financière;
- connaît une réduction considérable de la participation du public en ce qui concerne les adhésions ou le soutien du public;
- ne parvient pas à démontrer sa capacité à se projeter dans l'avenir;
- échoue dans ses tentatives de régler certaines préoccupations majeures liées notamment à la direction artistique, au déclin de la qualité des activités ou à l'échec des plans de programmation;
- ne réussit pas à répondre aux besoins professionnels de son groupe d'employés représentés;
- a recours à des pratiques de gestion ou de gouvernance non conformes aux pratiques généralement reconnues.

Le Conseil des arts de Winnipeg informera l'organisme du fait que son état est préoccupant et lui signifiera ce qu'il doit faire pour remédier à la situation. Les exigences en matière d'établissement de rapports se feront plus rigoureuses. Le Conseil des arts de Winnipeg offrira sa collaboration au conseil d'administration et aux membres du personnel de l'organisme afin de restaurer la confiance et la viabilité au moyen d'actions concertées. La situation pourrait donner lieu à des consultations conjointes auprès d'autres grands bailleurs de fonds.

L'organisme devra satisfaire aux conditions énoncées dans un délai maximal de deux ans sous peine de se voir rayé de la liste des organismes bénéficiant d'un soutien financier pluriannuel. Les groupes dont l'état est déclaré préoccupant qui réussissent à regagner la confiance du Conseil des arts de Winnipeg dans leur viabilité verront leur demande prise de nouveau en considération dans le cadre du programme de subvention pluriannuelle, selon ce qui est jugé approprié par les membres du personnel du Conseil des arts de Winnipeg.

PRÉSENTER UNE DEMANDE

La demande consiste à fournir des renseignements à l'aide de formulaires téléchargés à partir du site Web du Conseil des arts de Winnipeg et de documents préparés manuellement. Votre demande sera numérisée ou photocopiée. Afin de vous assurer d'avoir tous les éléments nécessaires pour l'évaluation de votre demande, vérifiez les points ci-dessous.

- Assurez-vous d'utiliser les formulaires fournis à cet effet. Vous ne devez pas utiliser les formulaires à titre de modèles ni pour soumettre des renseignements additionnels.

- Lorsque des documents doivent être remplis, une police de caractères de 12 points doit être utilisée, ainsi que des marges d'au moins 2,5 cm (1 po), sur le recto de feuilles de format lettre (8 1/2 X 11 po) pouvant être photocopiées ou numérisées.
- Ne pas imprimer recto verso.
- Ne pas agraffer les documents ni les attacher d'aucune façon (dans une chemise, une reliure ou un protège-feuille en plastique).
- Ne pas dépasser le nombre maximum de pages – les documents soumis qui dépassent les limites établies seront rejetés et non remis aux évaluateurs.
- Le Conseil des arts de Winnipeg n'acceptera pas les demandes incomplètes ni les demandes qui ne respectent pas le format prescrit.
- Un seul exemplaire de votre demande est nécessaire.

Les formulaires de demande de subvention doivent être signés (électroniquement ou à l'encre) par les responsables artistiques et administratifs de l'organisme ainsi que par le président du conseil d'administration.

SUBVENTION DE SOUTIEN AUX PROGRAMMES DOCUMENTS NÉCESSAIRES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION 2021-2022



Les documents requis se divisent en trois parties : formulaires, texte descriptif et pièces jointes. Toutes ces parties doivent être fournies. Veuillez présenter les documents en respectant l'ordre précisé ci-après et le nombre maximal de pages, et en utilisant seulement des feuilles blanches ordinaires imprimées au recto. Vous ne devez pas agraffer ni attacher les demandes. Si vous transmettez votre demande en format électronique, veuillez nommer chaque fichier en utilisant les titres ci-après pour chaque partie. Si vous soumettez par voie électronique, veuillez nommer chaque fichier en utilisant le titre de la section ci-dessous.

FORMULAIRES :

Pour accéder aux formulaires, vous devez installer le logiciel Adobe Reader offert gratuitement à partir du site get.adobe.com/reader. Veuillez prendre note que les formulaires pourraient ne pas fonctionner correctement s'ils sont remplis dans un navigateur Web ou à l'aide d'un autre logiciel (comme « Preview » sur un Mac). Pour obtenir de meilleurs résultats, veuillez télécharger les formulaires dans votre ordinateur et les remplir à l'aide du logiciel Adobe.

Section 1. Formulaire d'inscription et liste de vérification

Remplissez le formulaire d'inscription ci-joint. Trois signatures sont requises : une de l'agent(e) administratif/administrative principal(e); une de l'agent(e) artistique principal(e); et l'autre du président ou de la présidente du conseil d'administration.

TEXTE DESCRIPTIF :

Section 2. Profil de l'organisme (*maximum de 1 page*)

Pour permettre de mieux comprendre le développement et le contexte des activités actuelles de votre organisme, veuillez préciser sa mission, sa vision et son mandat. Vous pourriez aussi ajouter de l'information sur l'histoire, les réalisations, les installations et les liens communautaires de votre organisme.

Section 3. Leadership (*maximum de 1 page*)

En utilisant une seule page, veuillez présenter de courtes notices biographiques sur les personnes à la tête des volets artistique et administratif et du conseil d'administration.

Section 4. Plan du programme (*maximum de 2 pages*)

Bien qu'il soit entendu que le changement de programme est inévitable en période de pandémie, il est néanmoins impératif que les organismes bénéficiant d'un soutien pluriannuel fassent preuve d'une solide vision artistique. Décrire les objectifs de programmation de l'organisme pour le prochain cycle de subvention en tenant compte des exigences du programme en matière de valeur artistique et des retombées éventuelles sur la collectivité et de saine gestion, de finances et de gouvernance. Comme le texte narratif est limité à deux pages, il n'est pas nécessaire de fournir des détails sur la programmation pour les deux prochaines années, mais les demandeurs devraient être en mesure de décrire leur prochaine année ou saison en termes de valeur artistique,

d'engagement du public et son intérêt pour le public, ainsi que la façon dont ils envisagent l'avenir.

Pour les sections 5, 6 et 7, veuillez vous reporter à la rubrique « Critères d'évaluation » dans les pages suivantes

Section 5. Planification liée à la COVID (*maximum de 1 page*)

Section 6. Équité, diversité et inclusion (*maximum de 1 page*)

Section 7. Changements climatiques (maximum de 1 page)

PIÈCES JOINTES :

Pièce jointe 1 : Liste des membres du personnel

Pièce jointe 2 : Liste des membres du conseil d'administration

Pièce jointe 3 : Derniers états financiers, signés par le conseil d'administration. Les états financiers non signés ne sont pas acceptés.

- Les organismes dont les revenus annuels sont de 100 000 \$ ou plus doivent inclure un rapport de mission d'examen ou un état vérifié.
- Les organismes dont les revenus annuels sont inférieurs à 100 000 \$ peuvent fournir un état financier préparé de façon indépendante contenant au moins un bilan et un état des recettes et des dépenses. Lorsqu'un organisme produit un état vérifié ou un rapport de mission d'examen, ce document doit être inclus.

Si votre organisme a un déficit accumulé qui représente plus de 10 % des revenus pour le dernier exercice terminé, vous devez inclure un plan indiquant quelles sont les mesures prises pour régler ce déficit. Un plan de réduction du déficit devrait fournir une vision réaliste et comprendre des renseignements précis, des cibles détaillées, des échéanciers et des objectifs financiers. Si votre organisme a un excédent de plus de 25 % des revenus du dernier exercice terminé, vous devez inclure un plan pour l'utilisation de ces fonds. De plus, vous devriez indiquer toute réserve maintenue par votre organisme et, s'il y a de telles réserves, leur objectif et les règles en place qui régissent leur accès ou leur utilisation.

Pièce jointe 4 : Images publicitaires

Vous devez également fournir un minimum de cinq images de qualité d'impression JPEG (300 ppp) ayant trait à votre organisme et à sa programmation récente. Les images doivent être accompagnées des mentions de source (nom, description de l'œuvre ou de l'image, photographe), ainsi qu'une signature autorisant l'utilisation des images par les responsables des relations publiques du Conseil des arts de Winnipeg. Les demandes reçues sans ces images et autorisations sont considérées comme incomplètes.

SUBVENTION DE SOUTIEN AUX PROGRAMMES

CRITÈRES D'ÉVALUATION 2021-2022

Veillez limiter les réponses à une page par réponse. Le texte descriptif peut être présenté dans la forme choisie par le demandeur, mais doit fournir un aperçu du prochain cycle, placé dans le contexte du climat actuel, et tenant compte de nos exigences en ce qui concerne le mérite artistique, l'impact sur les citoyens, la bonne gestion, les finances et la gouvernance. Les points suivants auront des degrés variables d'importance ou d'applicabilité pour chaque organisme. Par contre, tous les demandeurs doivent répondre aux trois questions ci-après.

1. Comment votre organisme s'y prend-il pour fonctionner en période de pandémie mondiale?

La COVID-19 a eu d'innombrables répercussions dans le monde des arts. Les artistes et les institutions culturelles de Winnipeg ont fait preuve d'innovation et de créativité en se tournant vers des plateformes en ligne pour présenter une programmation artistique et poursuivre leur lancée sur la scène artistique de Winnipeg. Toutefois, il s'agit de solutions de substitution qui ne peuvent remplacer l'expérience vécue en personne. Veuillez décrire vos plans pour 2021 (ou 2020-2021), ainsi que votre vision pour la prochaine période de 1 à 3 ans. Étant entendu qu'il y a beaucoup d'inconnues relativement à la COVID, comment prévoyez-vous actuellement vous adapter et poursuivre vos activités? Vos réflexions peuvent prendre en compte les points suivants :

- Les obligations légales concernant les limites imposées pour les rassemblements publics, les exigences en matière de voyage et la mise en quarantaine, etc.
- La volonté des artistes et du public de participer à des événements en direct et rassembleurs.
- La « lassitude du contenu en ligne » et les autres défis posés par la situation actuelle.
- La génération de revenus actuelle et future, la vente de billets et le soutien du secteur privé.

Ces points seront évalués par le comité et constitueront la base des rapports subséquents, mais le Conseil des arts de Winnipeg comprend les éléments inconnus. **Les réponses fournies par les organismes ne seront pas notées en fonction de critères qualitatifs et quantitatifs.** L'exercice vise à obtenir un portrait global des effets de la pandémie et à commencer la planification pour assurer la viabilité des arts dans une ville de Winnipeg post-COVID.

2. De quelle façon votre organisme aborde-t-il les questions de l'équité, de la diversité et de l'inclusion dans les arts?

À titre d'organismes voués aux arts et d'organisme de financement, nous nous consacrons à la création, à la production et à la présentation d'œuvres artistiques. Le programme de subvention de fonctionnement soutient des organismes dont le mandat principal et les activités centrales portent sur ces aspects. Les projets artistiques sont le moteur de notre communauté. Cependant, la justice sociale et la nécessité de remédier aux lacunes influent à juste titre sur la société. Le milieu des arts ne peut pas faire fi de cette réalité ni de sa responsabilité en la matière.

Nous vivons dans un monde qui a besoin des arts comme source d'inspiration et de modèle phare. Veuillez fournir de l'information sur ce que votre organisme fait et sur ce que vous avez

l'intention de faire au cours du prochain cycle de subventions pour aborder les questions touchant l'équité, la diversité et l'inclusion dans les arts. Vos réflexions peuvent prendre en compte les points suivants :

- Les moyens pris par votre organisme pour offrir des possibilités, à la fois dans sa programmation et dans son fonctionnement, en ce qui concerne la représentation des Autochtones, des communautés de couleur, des communautés LGBTQ+, des personnes handicapées ou de toute autre communauté.
- La représentation dans votre structure organisationnelle (personnel, cadres, conseil d'administration, etc.).
- Initiatives spéciales ou ciblées touchant l'un ou l'autre des éléments suivants : dotation en personnel, programmation, publics et politiques en matière d'approvisionnement, d'agents contractuels, de fournisseurs de services, etc.
- Initiatives internes ou externes de renforcement des capacités qui mettent l'accent sur l'équité, la diversité ou l'inclusion.
- Il est aussi important de noter à quel endroit les initiatives ont été mises en œuvre, celles qui ont été infructueuses et les leçons retenues, s'il y a lieu.

3. De quelle façon votre organisme aborde-t-il la question des changements climatiques, tant sur le plan organisationnel qu'artistique?

Le Conseil des arts de Winnipeg prend au sérieux les changements climatiques. Les organismes qui reçoivent du soutien opérationnel doivent être en mesure de démontrer de quelle façon ils abordent actuellement cette question et d'expliquer ce qu'ils ont l'intention de faire à l'avenir. Vos réflexions peuvent prendre en compte les points suivants :

- Les moyens utilisés par votre organisme pour réduire son empreinte carbone.
- La façon dont la question des changements climatiques est abordée dans la programmation publique.
- Faites-vous de la sensibilisation auprès des divers groupes que vous rejoignez : **personnel, conseil d'administration, artistes, publics, communauté artistique (régionale, nationale, internationale) quant à la responsabilité des organismes voués aux arts de faire des efforts pour réduire les changements climatiques?**
-